

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161227_5

OBJET : Budget Primitif 2017 - Budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

09 JAN. 2017

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 28
Procuration : 6
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

L'adjoint délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 27 décembre 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20161227_5

OBJET :

**Budget Primitif 2017 -
Budget annexe de la
Régie Municipale des
Pompes Funèbres**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres ne dispose pas de section d'investissement. D'autre part, ce budget ne disposant pas de patrimoine, les opérations d'ordre sont absentes de la section de Fonctionnement.

En effet, son activité se résume à une activité de fossoyage et de location de la maison de veillées du Butor.

Ce budget se présente ainsi :

- dépenses de fonctionnement	43 000 €
* chapitre 011 : charges à caractère général :	43 000 €
- recettes de fonctionnement :	43 000 €
* chapitre 70 : Produits du service	43 000 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Vu la proposition du Député-Maire à l'assemblée de procéder au vote par section,

Vu l'approbation du vote par section à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Pour : 34

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ADOPTE** le budget primitif 2017 – budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, par section comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	43 000,00	70	Produits de service, du domaine.....	43 000,00
Total des dépenses d'exploitation		43 000,00	Total des recettes d'exploitation		43 000,00

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- Le Député-Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **09 JAN. 2017**

Pour extrait certifié conforme,
L'adjoint délégué
Christian LANDRY

